



DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS EN ZONE URBAINE ET/OU AGRICOLE

Avant d'émettre un permis de construction pour une nouvelle résidence, les documents suivants doivent être fournis:

- L'identification de la propriété (adresse) et du propriétaire;
- Le titre de propriété du terrain;
- Les plans détaillés de la résidence ou du bâtiment;
- La localisation (implantation) exacte de la résidence établie par un arpenteur-géomètre;
- La localisation du ou des bâtiments accessoires (remise, garage, autres) s'il y a lieu;
- Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur et la toiture;
- Le coût du projet;
- La date du début et de fin des travaux;
- La liste des entrepreneurs qui effectueront les travaux et leur numéro de licence RBQ;
- Si l'installation d'une fosse septique est nécessaire, fournir une étude de caractérisation du sol par un technologue qualifié. Cette étude est obligatoire pour l'obtention d'un permis de construction.

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLE EN MILIEU AGRICOLE

1. Les limites et les dimensions de l'unité foncière;
2. L'identification cadastrale de l'unité foncière;
3. La localisation de la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles, telle que décrite au règlement de zonage, incluant les marges de recul et les distances séparatrices requises, le cas échéant;
4. L'identification des plans d'eau et des cours d'eau dans un rayon de 300 mètres de la nouvelle résidence, s'il y a lieu;
5. La présence de champs en cultures et d'installations d'élevage situés à moins de 350 mètres de la nouvelle résidence;
6. L'implantation de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;
7. La démonstration de la vacance de l'unité foncière au **13 juillet 2011** ou une preuve de l'autorisation émise par la CPTAQ;
8. Toute autre information jugée pertinente/nécessaires par le fonctionnaire désigné pour assurer la conformité de l'implantation résidentielle en zone agricole.